

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1910-11

PRESIDENT

M. OVILA S. PERRAULT, directeur-gérant de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Ltée., 900, rue St Antoine.

1er VICE-PRESIDENT

M. FRED. C. LARIVIERE, quincaillier en gros, président de la Cie "Larivière Incorporée," 911, rue St-Laurent.

TRESORIER

M. GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 17, Côte Place d'Armes.

2ème VICE-PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de "L. Chaput, Fils & Cie," 4, rue de Bresoles.

SECRETAIRE

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Avocat, 76, St-Gabriel.

CONSEILLERS

M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287, Ste-Catherine Est.
 M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".
 M. Boivin, W. U., marchand de nouveautés, 1er vice-président du Bureau Provincial de l'Ass. des Marchands détailliers du Canada, 335, St-Laurent.
 M. Brodeur A. N., de la "Cie Cuddy & Brodeur", 533, Ste-Catherine Est.
 M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, St-Jacques.
 M. Frigon A. P., financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 17, Côte de la Place d'Armes.
 M. Gareau J. O., marchand de nouveautés, 1984, St-Laurent.
 M. Granger Alph. A., de "Granger Frères", 43, Notre-Dame Ouest.
 M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques-Cartier.
 M. Hardy A. H., de "Greenshields, Ltée", 17, Carré Victoria.
 M. Langlois Mendoza, courtier d'immeubles, 62, St-Jacques.

M. Labelle, Lieut.-Col. A. E., de la maison "O'Gilvie Flour Mills Co., Ltd.", Place d'Youville.
 M. Laurendeau J. T. R., courtier en mines, Edifice New York Life.
 M. Lavallée A. S., marchand de chaussures, 101, St-Laurent.
 M. Lemay Octave, président de la Chambre Syndicale de Construction, 147, Cherrier.
 M. Marchand J. T., marchand de bois, 1232, Ste-Catherine Est.
 M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie", marchands de nouveautés en gros, 336, St-Paul.
 M. Mullarkey J. P., ent. de chemins de fer, 224, Edifice Coristine.
 M. Prud'homme Alexandre, de "A. Prud'homme & Fils, Ltée.", quincailliers en gros, 10, de Bresoles.
 M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Patterson", 736, Ste-Catherine Ouest.
 M. Tarte, Les Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

AVISEUR LEGAL.

Louis J. Loranger, C. R.

Autres membres du Conseil ex-officio

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M.P.P., marchand de bois, 2395, St-Laurent.
 M. H. Laporte, de "Laporte, Martin & Cie", 564, St-Pierre.
 M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, dir. de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, Notre-Dame Est.
 Hon. Alph. Desjardins, Conseiller Privé de Sa Majesté pour le Canada, ancien Ministre fédéral, ch. 26, Edifice Board of Trade.
 M. D. Masson, ancien négociant, ch. 21, 107, St-Jacques.

M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Havre de Montréal, associé de la maison "L. Chaput, Fils & Cie", 4, de Bresoles.
 M. H. A. Brault, ancien négociant, 35, St-Jacques.
 M. C. H. Catell, Président de la "C. H. Catell Manufacturing Co., Ltd.", Commandeur de la Couronne d'Italie, 25 et 27, William.
 M. Isidore Préfontaine, Président de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec et Président de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, 107, St-Jacques.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Boivin, ancien fab. de chaussures, 284, St-Laurent.
 Hon. J. D. Rolland, C. L., manufacturier de papier, 14, St-Vincent.
 M. A. Racine, de Alphonse Racine & Cie, marchands en gros de nouveautés, 340, St-Paul.

M. Ubalde Garand, courtier, 116, St-Jacques.
 M. L. J. A. Survever, quincaillier, 52, St-Laurent.
 M. A. V. Roy, I. C. et industriel, 229, Notre-Dame Est.
 M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, St-Laurent.
 M. Joseph Fortier, fab. papetier, 210, Notre-Dame Ouest.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. O. S. Perrault, Fred. C. Larivière, Armand Chaput, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Hon. Alph. Desjardins, L. E. Geoffrion, D. Masson, H. A. Brault, C. H. Catell, Isidore Préfontaine.

AUDITEURS. — MM. Henri Beauregard, 70, St-Jacques; J. W. Michaud, 205, St-Jacques.

COMMISSIONS POUR 1910-11

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isidore Préfontaine, président; C. H. Catell, T. Charpentier, Ludger Gravel, H. Laporte, W. U. Boivin, J. O. Labrecque, J. T. Marchand, Alex. Prud'homme.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Pierre Bernard, Arthur Berthiaume, G. Boivin, E. Blanchard, P. A. Côté, Hon. J. D. Rolland, L. J. Tarte, Rodolphe Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. Z. Limoges, président; W. Champagne, A. Chaput, J. A. Doré, J. A. Fortier, A. A. Labrecque, Chs. Langlois, J. A. Vallières.

BULLETIN. — MM. Joseph Contant, président; E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, C. P.; A. J. de Bray, Joseph Fortier, H. Godin, A. A. Granger, L. J. Loranger, Eugène Tarte, F. Bourbonnière.

COMPABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Alfred Cinqmars, P. H. Dufresne, C. A. Gagnon, P. A. Gagnon, Geo. Gonthier, Chs. Édouard Gravel, J. M. Marcotte, Henri Viau.

CUIRS ET PEAUX. — MM. J. Daoust, président; F. B. Drouin, R. Claude, O. P. de Montigny, Paul Gailbert, L. E. Gauthier, Ludger Gravel, S. D. Joubert, Alfred Lambert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavalée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; Hector Barsalou, C. H. Catell, E. Daoust, G. Deserres, C. Dufresne, Geo. Espin, Joseph Fortier, A. E. Labelle, J. R. Laurendeau, A. Machéras, J. T. Marchand, Oscar Mathieu.

EPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Armand Chaput, président; C. H. Catell, J. A. Doré, J. J. Duffy, L. O. D'Argencourt, A. Dumont, J. Ethier, Nap. Gendreau, Alex. Orsall, J. B. Thibaudau.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Boivin, président; J. A. Beaudry, Arthur Berthiaume, A. N. Brodeur, C. H. Catell, A. H. Hardy, A. E. Labelle, L. A. Lapointe, Mendoza Langlois, Alex. Michaud, Louis Perron, L. J. Tarte.

FERS ET METAUX. — MM. A. Prud'homme, président; O. Dubois, Ludger Gravel, J. W. Harris, Alfred Jeannotte, I. L. Lafleur, Fred. C. Larivière, W. Lauriault, Arthur Léger, R. Prieur, L. J. A. Survever.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal. Sir Lomer Gouin.
 S. Beaudin, C. R. A. Kleczkowski, Mfn. plénip.

MEMBRES A VIE

MM. Ovila S. Perrault, Fred. C. Larivière, C. H. Catell, Isidore Préfontaine, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shelton et Fortunat Bourbonnière.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction

Président: M. Octave Lemay, 147, Cherrier; 1er Vice-Président: M. N. Simoneau, 583, Notre-Dame Ouest; 2e Vice-Président: M. L. Z. Gauthier, 180, St-Jacques; Trésorier: M. J. B. Dagenais, 977, St-Jacques; Secrétaire: M. J. E. C. Daoust 180, St-Jacques.

DIRECTEURS

MM. T. Charpentier, 157, Papineau; L. Z. Mathieu, 471, St-Antoine; J. B. Gratton, 494, Sherbrooke Est; Louis Perron, 17, Côte Place d'Armes; N. T. Gagnon, 26, Board of Trade; Wilfrid David, 55, Bonsecours; Alph. Champagne, 619, St-Hubert.

OSCAR LOISELLE & CIE, Marchands-Tailleurs

128, RUE ST-DENIS

Tel. Bell, Est 5887

Entre Dorchester et Ste-Catherine



Notre assortiment de marchandises pour Hommes et Dames est au complet.

Paletots de demi-saison, Habits Pesants et Légers.

COSTUMES de DAMES Une Spécialité

Tweeds à Habits.
Draps à paletots.

Patrons de Vestes
et Pantalons : :
UN GRAND CHOIX.

La coupe est garantie et les prix sont très modérés.

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

Il s'en vend plus que
toutes les autres
marques réunies.

Sommaire des Lois de Concession DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Dans les sections paires (excepté les Nos 8 et 26) et non réservées des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 64 h. (160 acres).

La demande d'enregistrement doit être faite par le demandeur en personne, à une agence ou sous-agence des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procuration peut être fait à une agence sous certaines conditions, par le père, la mère, la fille, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant venir s'établir.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes du "homestead":

1o Résider et cultiver au moins six mois par année pendant trois ans;

2o Il peut satisfaire aux lois de la résidence en cultivant et vivant sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut se rapporter à cette clause;

3o Il peut aussi satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père (ou sa mère en cas du décès du père) si ceux-ci résident en permanence sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres sur concession enregistrée par eux dans le voisinage ou sur celle de leur fils.

Le mot "voisinage" dans les deux paragraphes précédents indique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

Un concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en vivant avec ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit en informer l'agent du district.

Six mois de préavis écrit sont exigés par le Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.

Compagnie de Navigation

RICHELIEU & ONTARIO



MANOIR RICHELIEU, MALBAIE

" NIAGARA A LA MER "

Toronto, par le Lac Ontario, les Mille-Iles et les rapides du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, de là à Québec, Malbaie, Tadoussac, la rivière Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

MONTREAL - TORONTO - HAMILTON

Par la baie de Quinté et les Mille-Iles

JOS. F. DOLAN,
Agent des passagers,

THOS. HENRY,
Gérant du Trafic

182, rue St-Jacques,

Montreal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

11e ANNÉE

Montréal, Mars 1910

No 3

Directeur : FORTUNAT BOURBONNIERE.

Le bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 1.30 à 5 heures p.m.

Les réunions ont lieu tous les mercredis à trois heures et trente p. m.

SOMMAIRE :

	PAGES
1o L'amélioration des routes rurales en cette province.....	23
2o Admission de nouveaux membres.....	23
3o Les traverses à niveau.....	24
4o Colportage de la bière par les brasseurs, et les griefs des épiciers.....	24
5o Le projet du Canal de la Baie Georgienne.....	24
6o Routes nouvelles projetées pour notre réseau de tramways.....	25
7o Travaux de la Chambre et du Conseil.....	25
8o Nos relations interprovinciales d'après Sir Lomer Gouin, notre Premier Ministre.....	31
9o Le coût de la vie.....	35
10o Suggestions diverses à l'autorité civique.....	36

AMELIORATION DES ROUTES RURALES DANS NOTRE PROVINCE.

Rapport des comités conjoints des Affaires Municipales et des Transports. Adopté le 16 mars 1910.

Ces comités se sont réunis à deux reprises, savoir : les 12 et 15 mars 1910, sous la présidence de M. O. S. Perrault, président.

Étaient présents : MM. Isaïe Préfontaine, président du comité des Affaires Municipales; C. H. Catelli, président du comité des Transports; N. Beaudry, W. U. Boivin, T. Charpentier, Joseph Fortier, A. A. Granger, Fred C. Larivière, J. O. Labrecque, D. McDonald, D. Masson, A. H. Hardy, invité, et le secrétaire.

Ces comités, ayant été chargés d'étudier les moyens les plus efficaces pour améliorer les routes rurales dans cette Province, croient devoir suggérer la création de routes provinciales, telles que nous en voyons aux États-Unis et en divers pays de l'Europe où elles donnent entière satisfaction. Cette création aurait pour effet de créer un mouvement général qui entraînerait l'amélioration des embranchements de ces routes et de nous assurer ainsi les résultats obtenus partout où ce système a été adopté.

Ces comités suggèrent que copie des présentes soit transmise à chacun des membres de la Législature de cette province.

O. S. PERRAULT,

Président des comités conjoints.

NOUVEAUX MEMBRES ADMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 MARS 1910.

M. Bastien, Dr. J. H., pharmacien, 207, rue Church, Côte St-Paul; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Benoit, Auguste, voyageur de commerce, 900, St-toine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Bohémier, J. A., voyageur de commerce, 900, St-toine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Brabant, G. H., comptable, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Brisebois, L. E. P., voyageur de commerce, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Cains, George L., président du Board of Trade, 17, Victoria Square; présenté par M. A. H. Hardy.

M. Campbell, Amos., manufacturier, Québec; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Champagne, A., comptable, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Cox, R. E., journaliste, 323, Board of Trade Bldg.; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Cusson, E. N., manufacturier de cigares, 1048, Ontario Est; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Decarie, Alph. G., cultivateur, 27, Avenue Decarie, Notre-Dame de Grâce; présenté par M. A. L. Ghysens.

M. Dufresne, Alf. B., gérant d'assurance, 59, St-Jacques; présenté par M. Fred. C. Larivière.

M. Fauteux, E. A., voyageur de commerce, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Goyette, Edouard, marchand, Cowansville; présenté par M. A. Desrosiers.

M. Hudon, L. E., sous-percepteur, Revenu de l'Intérieur, 412, St-Paul; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Lamarre, J. A., navigateur, 561, Fullum; présenté par M. R. Gohier.

M. Lemont, Arthur, journaliste, "La Presse"; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Maréchal, L. T., C. R., New-York Life Bldg.; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Mathieu, Gustave, voyageur de commerce, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Nightingale, H. P., journaliste, "Le Prix Courant"; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Panneton, R. A., voyageur de commerce, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Piché, Gustave C., ing. forestier, Dept. des Terres et Forêts, Québec; présenté par M. W. E. Boucher, I. C.

M. Scott, A., courtier, 112, St-Jacques; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Valois, Raoul, voyageur de commerce, 900, St-Antoine; présenté par M. O. S. Perrault.

M. Williams, H. A., gérant, "Canadian Postes Co." Power Bldg.; présenté par M. O. S. Perrault.

LES TRAVERSES A NIVEAU.

Rapport des comités conjoints des Affaires Municipales et des Transports. Adopté le 16 mars 1910.

Ces comités se sont réunis à deux reprises, savoir: les 12 et 15 mars 1910, sous la présidence de M. O. S. Perrault, président.

Étaient présents:—MM. Isaïe Préfontaine, président du comité des Affaires Municipales; C. H. Catelli, président du comité des Transports; N. Beaudry, W. U. Boivin, T. Charpentier, Joseph Fortier, A. A. Granger, Fred. C. Larivière, J. O. Labreque, D. McDonald, D. Masson, A. H. Hardy, invité, et le secrétaire.

Vos comités sont d'avis de suggérer à la Chambre d'accepter la résolution suivante:

"Cette Chambre s'étant à diverses reprises prononcée contre le maintien des traverses à niveau, croit devoir insister sur l'urgence qui s'impose de voir disparaître sous le plus court délai possible, les traverses à niveau des chemins de fer qui existent actuellement, et particulièrement celles du Grand-Tronc, dans l'ouest de Montréal, tant à raison des accidents nombreux déjà enregistrés que des désastres à prévenir.

"Cette Chambre croit devoir prier les autorités saisies par des compagnies de chemins de fer de demandes d'autorisation à entrer à Montréal, de veiller à protéger la vie des passants et sauvegarder les intérêts de la propriété.

"De plus nous souhaiterions que les autorités compétentes prennent toutes les mesures voulues pour que les changements, provenant de permis ultérieurs, soient faits aux frais et dépens des compagnies intéressées.

O. S. PERRAULT,

Président des comités conjoints.

COLPORTAGE DE LA BIÈRE A DOMICILE PAR LES BRASSEURS.

Rapport des comités conjoints des Epiceries et Produits alimentaires et de Législation. Adopté le 9 mars 1910.

Ces comités se sont réunis, le mercredi, 2 mars 1910, sous la présidence de M. O. S. Perrault, président de la Chambre.

Étaient présents: MM. Fred. C. Larivière, Armand Chaput, C. H. Catelli, Isaïe Préfontaine, W. U. Boivin,

J. A. Beaudry, J. A. Doré, J. Ethier, A. Dumont, J. B. Thibaudeau et le secrétaire.

Vos comités conjoints, après avoir pris connaissance de la lettre adressée à notre Chambre par l'Association des Marchands-Détailliers, section des Epiciers, se plaignant de la concurrence faite par les brasseurs qui emploient sciemment des "conducteurs de voitures" qui vont vendre directement des quantités considérables de bière à des consommateurs, et après avoir entendu les renseignements fournis par une délégation de la section des épiciers licenciés, ont constaté qu'il y avait là une injustice pour le commerce de ces derniers.

Vos comités recommandent, en conséquence, à cette Chambre d'attirer l'attention des autorités compétentes sur cet état de choses, et de bien vouloir y obvier dans l'intérêt du commerce par les mesures qu'elles jugeront opportunes à cet effet.

Le tout humblement soumis.

O. S. PERRAULT,

Président du comité.

LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

Rapport du comité des Transports, adopté par la Chambre, le 2 mars 1910.

Ce comité s'est réuni le samedi, 26 février 1910, sous la présidence de M. C. H. Catelli, président.

Étaient présents: MM. O. S. Perrault, président de la Chambre; Fred. C. Larivière, A. A. Granger, Isaïe Préfontaine.

Étaient aussi présents MM. les présidents suivants des commissions permanentes, savoir: MM. Joseph Contant, G. Boivin, A. J. Laurence, D. Parizeau, A. Prud'homme et le secrétaire.

Ce comité, après avoir pris en considération l'invitation de la Fédération canadienne des Chambres de Commerce et Municipalités à se faire représenter à Ottawa, le 2 mars alors prochain, ainsi que d'un mémoire de la Chambre de Commerce d'Ottawa, relativement au projet du canal de la Baie Georgienne, est d'avis de suggérer à cette Chambre l'adoption de la résolution suivante:

La Chambre de Commerce, conformément à l'attitude qu'elle a toujours prise depuis 1895 et dans les diverses années subséquentes, et conformément aux vues exprimées dans le discours-programme de M. Ovila S. Perrault, lors de notre dernière assemblée générale annuelle, se déclare fortement en faveur de la construction du canal de la Baie Georgienne, répondant en cela aux nécessités du développement du pays en diminuant les distances entre les points de production et ceux de distribution par la création d'une voie de transports plus courte de plusieurs centaines de

milles, plus sûre (entièrement sur le sol canadien et à l'abri d'un coup de main en temps de guerre), et moins dispendieuse que les autres voies déjà existantes.

Cette Chambre est d'avis que ce projet est nécessaire pour contribuer au développement d'un commerce immense pour la métropole et le pays en rendant l'écoulement des produits agricoles du Nord-Ouest plus facile dans sa direction sur Montréal comme centre de la navigation océanique, et pour nous permettre de soutenir la concurrence étrangère dans l'expédition du trafic jusqu'aux marchés de Londres et Liverpool.

La Chambre croit, de plus, que l'exécution de ce grand projet aurait aussi pour avantage de rendre plus étroites et plus intimes nos relations commerciales de l'est et de l'ouest du Canada et de la Mère-Patrie, et d'encourager les compagnies de navigation océanique à faire bénéficier le commerce du pays de la visite des grands navires modernes, grâce aux avantages de notre route du Saint-Laurent, ainsi améliorée par l'exécution de ce projet du canal de la Baie Georgienne.

Cette Chambre croit, de plus, devoir recommander à notre gouvernement fédéral de ne pas aliéner ses droits en permettant à des compagnies privées la construction de ce canal, mais d'en faire une voie nationale, pour conserver au pays et aux futures générations tous les bénéfices que ne peut manquer de comporter cette importante entreprise comme patrimoine national.

C. H. CATELLI,
Président du comité.

LES ROUTES NOUVELLES PROJÉTÉES POUR NOTRE RESEAU DE TRAMWAYS.

Rapport des comités conjoints des Affaires Municipales et des Transports. Adopté le 16 Mars, 1910.

Ces comités se sont réunis à deux reprises, savoir: les 12 et 15 mars 1910, sous la présidence de M. O. S. Perrault, président.

Etaient présents: MM. Isaïe Préfontaine, président du comité des Affaires Municipales; C. H. Catelli, président du comité des Transports; N. Beaudry, W. U. Boivin, T. Charpentier, Joseph Fortier, A. A. Granger, Fred. C. Larivière, J. O. Labrecque, D. Mc-Donald, D. Masson, A. H. Hardy, invité, et le secrétaire.

Vos comités sont d'avis que pour remédier à la congestion des tramways, les autorités civiles soient priées de mettre immédiatement à l'étude la demande de la Cie des tramways de Montréal, et de lui indiquer les rues où elle pourra établir de nouveaux circuits pour accommoder le public voyageur, sans changer les circuits déjà établis de manière à nuire au commerce.

Ces comités sont de plus d'avis que les autorités civiles soient priées de conclure des arrangements avec

la Cie des tramways afin de dispenser les conducteurs de nos chars urbains de l'obligation d'arrêter à toutes les intersections de rues, sauf aux autorités à déterminer la distance entre chaque arrêt, suivant la pratique établie à Paris, Londres, New-York, Toronto et autres villes.

O. S. PERRAULT,

Président des comités conjoints.

SEANCE DU CONSEIL, MERCREDI, LE 16 FEVRIER 1910.

Présidence de M. O. S. Perrault, président.

Etaient présents: MM. Fred. C. Larivière, 1er vice-président; Armand Chaput, 2ème vice-président; Geo. Gonthier, trésorier; MM. les ex-présidents Hon. Alph. Desjardins, Joseph Contant, C. H. Catelli, D. Masson, Isaïe Préfontaine; M. G. Boivin, ex-vice-président; Joseph Fortier, L. J. A. Surveyer et J. B. A. Lanctôt, ex-trésoriers; A. N. Brodeur, W. U. Boivin, N. Beaudry, Arthur Berthiaume, A. P. Frigon, J. O. Gareau, A. A. Granger, A. H. Hardy, Mendoza Langlois, J. T. R. Laurendeau, A. S. Lavallée, A. Prud'homme, Alph. Renaud, Ls. Joseph Tarte, Oct. Lemay, président de la Chambre Syndicale de la Construction et F. Bourbonnière, secrétaire.

Assistaient également à la séance: MM. A. J. de Bray, O. P. de Montigny, J. P. Dixon, A. Duquette, J. T. Armand, J. A. Doré, H. Dupré, W. David, Léopold Barry, E. Blanchard, L. A. Lapointe, J. C. G. Contant, D. Mercure, L. Moquin, Nap. Rochon, L. J. Rivet, Dr. L. Z. Renaud, A. F. Revol, Louis Perron.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 décembre dernier est lu et adopté.

Courrier. — Une lettre de félicitations de Sir Wilfrid Laurier à M. Ovila S. Perrault, président de notre Chambre, à l'occasion de son élection à cette charge.

Une autre lettre du même caractère adressée par l'Hon. R. Lemieux, ministre des Postes, félicitant à la fois M. O. S. Perrault et notre Chambre à l'occasion de cet événement.

Diverses demandes d'informations, offres de services comme agents ou demandes de représentants, dont une mention est faite à une autre page du journal de cette Chambre.

Des accusés de réception de Sir Wilfrid Laurier, de l'Hon. R. Lemieux, ministre des Postes, et de MM. les députés C. J. Doherty, M. Martin, F. D. Monk et L. A. Rivet, quant au rapport adopté par notre Chambre, protestant contre le bill Verville concernant la limitation des heures de travail au maximum de huit heures dans les contrats donnés par le gouvernement, et s'opposant à la section 70 du bill A des assurances comme ayant pour effet de priver les commerçants de la liberté de placer leurs assurances dans des compagnies n'ayant pas de bureau d'affaires au Canada.

Une lettre du Surintendant du Département des Annuités du Gouvernement, communiquant des informations sur les divers systèmes d'annuités offerts par le gouvernement fédéral.

Une lettre de la Chambre de Commerce de Londres annonçant que le rapport du VII^e congrès des Chambres de Commerce de l'Empire Britannique, tenu à Sydney, Australie, en 1909, est sous presse, et que nous en recevrons des copies sous peu.

Une demande de la Chambre de Commerce Suédoise à Londres, offrant gracieusement l'envoi de leur revue, en échange du journal de notre Chambre. Le Conseil accède avec plaisir à cette offre.

Une lettre du Président de la Chambre de Commerce de Plainfield, New-Jersey, nous priant de lui communiquer des informations sur le fonctionnement de notre Chambre pour aider à celui de leur Chambre.

Une autre de M. A. M. Lapierre, maire de la ville de Buckingham, P. O., nous priant de lui transmettre tous documents, lois, règlements, etc., de nature à leur servir en vue de l'établissement d'une Chambre-sœur dans cette ville. Le Secrétaire est chargé d'y répondre.

Une circulaire envoyée par M. Armand Lalonde, portant à la connaissance des membres de notre Chambre l'annonce de détails publiés quant à une nouvelle ligne entre Boston et Rotterdam, Hollande, par la "Holland American Line SS.", sous la direction du Département de fret étranger du Boston & Maine Railroad.

Une lettre de la Niagara Frontier Shippers Traffic Association, demandant des informations sur le coût et le pouvoir des briseurs de glace, vu la nouvelle reçue par cette Association que Montréal se proposait d'en construire de manière à tenir la rivière libre et faire de Montréal un port sans entrave pendant toute l'année. Référée au comité des Transports.

Une demande d'informations d'une Compagnie de Winnipeg quant à l'industrie du beurre à Montréal, référée au comité des Industries manufacturières.

Une lettre de la Canadian Federation of Boards of Trade and Municipalities, invitant la Chambre à assister et participer à sa première réunion annuelle, qui devait avoir lieu à Ottawa, le 2 mars alors prochain, et nous priant de donner notre concours aux vues exprimées par un mémoire fait par la Chambre de Commerce d'Ottawa en faveur du projet du canal de la Baie Georgienne, référée au comité des Transports.

Rapport de M. C. H. Catelli, délégué de notre Chambre à Toronto, sur les projets de barrage du Saint-Laurent aux Rapides du Long-Sault. — M. C. H. Catelli communique un rapport circonstancié des débats auxquels il a assisté à Toronto, aux séances tenues par la Commission Interna-

tionale des voies d'eau limitrophes, en fournissant divers détails indiqués à une autre page de notre journal.

M. Catelli conclut en priant le Conseil de notre Chambre de prendre cette question en considération et de charger un comité d'en faire l'étude. Sur motion de M. Fred. C. Larivière, cette question est référée au comité des Transports.

Formation des Commissions permanentes pour l'année 1910. — Après suspension de la séance pour permettre aux membres du Conseil de siéger en comité général pour la discussion du choix des membres à proposer pour la composition de ces commissions, et après reprise de sa séance, le Conseil adopte à l'unanimité un rapport du comité général du Conseil, sur proposition de M. Guillaume Boivin, qui l'avait présidé; ce rapport comportant l'énumération indiquée sur la première page du journal de notre Chambre, en février courant.

La loi des Banques. — M. Alexandre Prud'homme, à l'occasion de la révision décennale de la loi des Banques, demande à ses collègues s'il ne serait pas opportun d'étudier les améliorations qu'il pourrait y avoir lieu de suggérer quant aux diverses parties de notre loi. Il est d'avis spécialement que la garantie de la double responsabilité des actionnaires pourrait être complétée par l'organisation d'un système d'inspection officielle par nos gouvernements, que la Couronne ne devrait pas avoir de privilèges sur les déposants.

M. A. P. Frigon reconnaît qu'il y a peut-être lieu de perfectionner certains détails, mais qu'il faut bien reconnaître que, dans l'ensemble, notre système et notre législation de banques au Canada est des plus satisfaisantes et de nature à justifier la confiance du public, et qu'ils ont frappé l'attention des commissaires américains chargés de faire enquête en dehors de leur pays sur les meilleurs systèmes à suggérer dans l'intérêt de la république voisine. Sur motion de ce dernier, le Conseil décide de référer cette question aux comités conjoints des Finances et de Législation.

Les intérêts sur les comptes ouverts de marchandises. — M. A. Prud'homme rappelle qu'il a déjà, l'an dernier, attiré l'attention du Conseil sur l'opportunité qu'il y aurait de souhaiter que la législation rendît clairement exigible l'intérêt sur les comptes ouverts des marchandises à compter de l'échéance stipulée comme dans le cas de fixation du délai de paiement reconnu par traites ou billets. Il croit qu'à l'approche de la prochaine session de la Législature, il serait à propos d'en reprendre l'étude.

Sur motion de M. Prud'homme, cette étude est confiée au comité de Législation.

Le Bill des Sociétés coopératives. — M. W. U. Boivin constate avec satisfaction que la Chambre a signifié récemment aux autorités fédérales l'opposition absolue du commerce à tout mouvement que les promoteurs du Bill No. 30 continuent à entraver quant aux prétendues sociétés coopératives, et il espère que, s'il est nécessaire, le Conseil n'hésitera pas à renouveler à brève échéance l'expression énergique de ses vues à ce sujet. Le Conseil approuve complètement l'avis de M. W. U. Boivin.

L'amélioration de nos routes rurales dans la Province. — M. A. H. Hardy rappelle qu'à sa demande, alors qu'il était au cours de voyages dans la province, l'attention du Conseil de cette Chambre avait été attirée sur cette question. Il communique aujourd'hui un mémoire détaillé sur le sujet, en priant ses collègues de bien vouloir l'examiner, et il se demande s'il ne serait pas opportun de consulter à ce sujet la Fédération des Chambres de Commerce de la Province, à sa prochaine réunion annuelle.

M. Catelli admet que le fait de la nécessité de constater un défaut d'entretien trop général dans bien des localités, mais que des efforts ont été faits récemment par le gouvernement de la Province, qui a offert aux municipalités de contribuer aux frais de cet entretien, et que, cependant, plus d'une municipalité n'a pas cru devoir faire sa part de sacrifices voulue pour bénéficier de ces avantages.

M. Alexandre Prud'homme approuve les faits et les conclusions avancés par M. A. H. Hardy, et, sur sa proposition, le Conseil réfère cette question au comité des Transports, avec suggestion d'inviter, pour l'étude de cette question, M. l'ex-député E. Blanchard.

La concurrence faite aux épiciers par certains brasseurs. — M. J. A. Doré soulève de nouveau cette question, sur laquelle le Conseil de cette Chambre a fait un rapport transmis aux autorités provinciales au cours de la dernière session de la Législature. Il demande au Conseil nouvellement élu s'il ne pourrait remettre cette question à l'ordre du jour et s'en occuper activement.

Sur motion de M. Armand Chaput, le Conseil décide d'en confier l'étude au comité des Epicerie et Produits alimentaires.

Présentation de candidatures pour admission. — Sont ensuite proposées pour admission et agréées les candidatures d'une série de personnes qui ont été admises membres de cette Chambre, à l'assemblée générale du 2 mars courant.

Le président, avant de lever la séance, prévient les conseillers et membres présents qu'un avis sera adressé à chacun des membres nommés pour faire partie des commissions permanentes de la Chambre, les notifiant de cette nomination et les invitant à se réunir, le mercredi suivant, pour choisir leurs présidents respectifs.

SEANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI, 23 FEVRIER 1910, SOUS LA PRESIDENCE DE M. O. S. PERRAULT PRESIDENT.

Étaient présents: MM. Fred. C. Larivière, 1er vice-président; Geo. Gonthier, trésorier; G. Boivin, W. U. Boivin, C. H. Catelli, N. Beaudry, Joseph Fortier, Hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, Ludger Gravel, A. A. Granger, J. B. A. Lanctôt, Mendoza Langlois, Oct. Lemay, Lt. Col. A. E. Labelle, A. S. Lavallée, D. Masson, C. E. Martin, Isaïe Préfontaine et le secrétaire.

Assistaient également à la séance: MM. J. T. Armand, A. J. de Bray, D. Boileau, Pierre Bernard, J. C. G. Constant, W. Champagne, J. A. Christin, G. Deserres, J. A. Doré, L. O. D'Argencourt, C. Dufresne, P. H. Dufresne, L. C. de Tonnancour, J. Daoust, A. Dumont, O. P. de Montigny, Geo. Esplin, J. M. Fortier, Adélaré Fortier, J. G. A. Fillion, Z. Fillion, Armand Lalonde, J. O. Labrecque, Frs Lemoine, A. E. Lalande, L. A. Lapointe, A. Laniel, Arthur Léger, G. Hurtubise, C. E. Gravel, Z. Limoges, A. Machéras, D. Mercure, Alex. Michaud, Louis Perron, W. J. Poupore, F. St-Germain, L. H. P. Saucier, L. J. Rivet, J. B. Thibaudeau, A. J. Forward, Ernest Tremblay, L. de Roode, Dalbé Viau, Henri Viau, A. I. Vallières, Dr L. Z. Renaud.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est lu et adopté.

Rapport est fait de l'élection qui venait d'être faite avec le résultat du choix indiqué sur la première page de notre revue mensuelle.

Courrier. — Une lettre du Dr L. Z. Renaud soumettant à la Chambre la question de l'étude du règlement de la fermeture des débits de liqueurs alcooliques considérant que l'alcool est l'une des grandes causes de la phthisie, référée au comité des Vins et Liqueurs.

Une série de demandes d'informations adressées par la Chambre de Commerce Britannique de Paris sur le commerce canadien, dont une liste sera faite au journal de la Chambre.

Les Présidents des Commissions pour l'année courante. — Rapport est fait de l'élection qui venait d'être faite avec le résultat du choix indiqué sur la première page de notre revue mensuelle.

Le colportage de la bière à domicile par les brasseurs. — Le Président de la Chambre présente à ses collègues une délégation de l'Association des Epiciers comprenant MM. J. A. Doré, son Président, J. D. Boileau et A. Laniel qui désireraient demander le concours de cette Chambre pour obtenir le redressement de griefs qu'ils avaient eu l'occasion d'exposer à cette Chambre l'an dernier. (Voir bulletin d'avril 1909, page 73).

M. J. A. Doré informe le Conseil qu'avec l'appui de la Chambre, il s'était adressé aux autorités provinciales pour obtenir un amendement à la loi des licences de nature à

remédier à ces griefs. Certains brasseurs font, comme on le sait, une concurrence considérable aux épiciers licenciés, en faisant vendre directement des quantités considérables de bière à domicile dans des familles de nationalités étrangères. Il rappelle que les épiciers avaient obtenu l'an dernier l'appui de cette Chambre pour présenter aux autorités de la province une demande d'amendements à la loi des licences, mais que les brasseurs avaient obtenu du Trésorier de la province un sursis d'un an alléguant qu'ils croyaient bien pouvoir donner satisfaction aux épiciers grâce au fait qu'un syndicat était formé par les brasseurs, mais que depuis lors les épiciers sont encore en face des mêmes inconvénients et difficultés que l'an dernier.

Sur l'invitation du Président, M. J. D. Boileau ajoute que cette vente est faite par les brasseurs qui vont jusqu'à employer des conducteurs de voitures parmi les gens de nationalités étrangères pour vendre plus facilement dans des groupes de familles d'immigrants où il s'élève ensuite toute espèce de désordres d'ivresse et d'assauts.

M. A. Laniel et M. Achille Dumont confirment le témoignage de ces Messieurs.

Sur motion de M. A. Chaput, cette question est référée au comité de Législation et des Epiceries.

Délégation à Ottawa pour protester contre le bill concernant les sociétés coopératives. — M. W. U. Boivin, 1er vice-président de l'Association des marchands-détailliers du Canada signale le fait que le 25 alors courant, les ministres fédéraux devaient recevoir une délégation à ce sujet et demande si la Chambre ne trouverait pas opportun d'y prendre part. Le Conseil approuve cette proposition et nomme à cette fin, comme délégués, MM. Fred. C. Larivière, C. H. Catelli, W. U. Boivin, J. O. Gareau, Ludger Gravel, Lt-Col. A. E. Labelle et A. S. Lavallée, membres du Conseil, ainsi que MM. J. A. Doré, P. Daoust, Arthur Léger, O. Lemire, D. Mercure et Henri Viau.

Invitation à participer à Ottawa le 2 mars alors prochain à une réunion concernant le projet du canal de la Baie Georgienne — M. A. J. Forward, secrétaire de la Fédération Canadienne des Chambres de Commerce et Municipalités canadiennes, invite la Chambre à se faire représenter à Ottawa aux séances de cette réunion en commentant les grands avantages de ce projet pour le pays et notre métropole.

M. J. W. Poupore, ex-M.P., endosse les vues de M. Forward et est d'avis pour sa part que le projet ayant reçu une approbation puissante de Sir Wilfrid Laurier, de l'Hon. M. Pugsley, ministre des Travaux Publics et de l'Hon. M. Fielding, ministre des Finances, il est très important d'insister pour son exécution aussi prochaine que possible. Il est d'avis que si le gouvernement ne se considère pas prêt à l'entreprendre lui-même de suite, il ne doit pas hésiter à donner son appui à l'initiative de toute compagnie de capi-

talistes dignes de sa confiance qui seraient disposés à se mettre à l'œuvre de suite.

Le Président de la Chambre croit devoir déclarer, en remerciant la Fédération canadienne des Chambres de Commerce et Municipalités de leur invitation, que la Chambre a toujours été heureuse de seconder tous les efforts faits pour l'avancement de ce projet du canal de la Baie Georgienne et qu'il a été question de le faire mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec dont nous avons ici le Président.

M. Préfontaine, se déclare très heureux de transmettre à la Fédération dont il a l'honneur d'être le président, tous documents et toutes études qu'on voudra bien lui adresser sur cet important sujet. Pour le présent, comme il s'agit de statuer sur une question d'urgence, il propose de référer cette question au comité des Transports et aux Présidents des commissions permanentes de la Chambre. Cette motion est agréée à l'unanimité.

Participation du Canada aux diverses expositions étrangères. — M. A. J. de Bray, Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, soumet au Conseil la question de savoir s'il ne serait pas opportun de créer au Canada comme dans nombre de pays de l'Europe, un comité composé des sommités du commerce et de l'industrie qui s'occuperait des matières relatives aux expositions. Cette question est référée au comité des Expositions.

RAPPORT SOMMAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MENSUELLE.

Séance du mercredi, 2 mars 1910, sous la présidence de M. O. S. Perrault, président.

Etaient présents: MM. Fred. C. Larivière, 1er vice-président; Armand Chaput, 2e vice-président; G. Boivin, J. T. Armand, W. U. Boivin, N. Beaudry, J. A. Beaudry, C. H. Catelli, J. C. G. Contant, E. Daoust, A. Dumont, J. Ethier, J. A. Doré, Joseph Fortier, Z. Filion, J. A. de Bray, A. H. Hardy, Ludger Gravel, A. R. Duckett, Oct. Lemay, Hon. J. A. Ouimet, D. Masson, D. Mercure, C. E. Martin, Isaïe Préfontaine, Alph. Renaud, J. Z. Resther, Dr L. Z. Renaud, J. B. Thibaudeau, L. de Roode, J. A. Godin et le secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle est lu et adopté.

Courrier.—Une lettre de M. J. A. Beaudry, trésorier fédéral de l'Association des marchands-détailliers du Canada, remerciant la Chambre de l'appui et du concours important qu'elle a prêtés à cette association en participant à la délégation qui s'est rendue à Ottawa le 1er courant pour empêcher l'adoption de la législation projetée sur les sociétés coopératives.

Une lettre et un mémoire explicatif de l'Association du Jeune Barreau de Montréal signalant les améliorations désirables dans l'indemnité du traitement de nos trois juges de la cour de Circuit du District de Montréal, référée au comité de Législation.

Diverses demandes d'informations de l'étranger dont une mention est faite au journal de notre Chambre.

Les sociétés coopératives. — M. Fred. C. Larivière, 1er vice-président, présente en son nom et en celui des autres délégués de notre Chambre, le rapport dont la teneur est donnée à une autre page de notre journal et qui est reçu avec la plus vive satisfaction.

Création d'une commission métropolitaine des parcs. — M. Isaïe Préfontaine, président du comité des Affaires Municipales, présente un rapport de ce comité faisant part de son étude sur le projet de loi préparé à cet effet à la demande de la Ligue d'Embellissement de Montréal et regrettant de ne pouvoir acquiescer à son invitation d'endosser le principe d'un projet tel qu'ainsi formulé.

Après réception de ce rapport, sur proposition de M. Préfontaine, mandat est donné à ce comité de s'adjoindre le comité de Législation pour continuer à étudier cette matière et toutes autres relatives à nos affaires municipales à l'occasion de l'avènement de l'inauguration de notre nouveau régime civique, de consulter au besoin les contrôleurs ou toute autre autorité et de faire rapport.

La concurrence faite aux épiciers par certains brasseurs. — Lecture est donnée d'un rapport des comités conjoints des Epicerias et Produits alimentaires, ainsi que de Législation sur ce sujet, reconnaissant la gravité de la position faite à cette section importante de l'association des marchands-détailleurs du Canada et recommandant aux autorités compétentes de bien vouloir apporter à ses intérêts toute la protection voulue.

Sur proposition de M. Armand Chaput, ce rapport, tel que relaté à une autre page de notre journal, est adopté à l'unanimité, et il est décidé que copie en soit transmise à qui de droit.

Le canal de la Baie Georgienne. — M. C. H. Catelli présente ensuite, avec motifs détaillés un rapport que le comité des Transports avait été appelé à faire à la suite d'une invitation de la Chambre de Commerce d'Ottawa priant notre Chambre de concourir dans les vues diverses d'un mémoire spécial, et à la suite d'une invitation de la Fédération canadienne des Chambres de Commerce et municipalités formulée par son secrétaire, M. J. A. Forward.

Sur la proposition de M. le Président du comité des Transports, secondée par l'Hon. J. Aldéric Ouimet, C. P., ex-ministre des Travaux Publics du Canada, ce rapport est adopté à l'unanimité et il est entendu que copie en sera transmise à qui de droit.

Le barrage du Saint-Laurent aux rapides du Long Sault. — M. Catelli signale que les dangers du mouvement des puissantes compagnies américaines qui travaillent à promouvoir ces projets de barrage de notre grande route fluviale, ont éveillé l'attention des hommes d'affaires des parties les plus éloignées de la Province et il communique à l'appui de ce fait des protestations qui lui ont été transmises, l'encourageant à poursuivre jusqu'au bout la campagne entreprise par les corps commerciaux de la Métropole.

En conséquence, M. Catelli demande à la Chambre l'autorisation pour le comité des Transports, de s'entendre avec les associations-sœurs, le Montréal Board of Trade et l'Association des Manufacturiers pour combattre la requête des compagnies intéressées dans ces projets gigantesques et pleins de conséquences pour l'avenir de notre navigation intérieure.

Elections de membres additionnels du Conseil de notre Chambre. — Sur proposition de M. J. A. Beaudry, sont adjoints au Conseil de notre Chambre, M. A. V. Roy, ex-vice-président, et Mtre L. J. Loranger, C. R., en qualité d'aviseur légal de cette Chambre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Admission. — Sont ensuite admises membres de cette Chambre, les personnes dont la liste est donnée à une autre page de notre journal.

Sur motion de M. A. H. Hardy, cette première assemblée trimestrielle fixée par nos règlements est ajournée au mercredi, 6 avril prochain.

Ajournement.

ASSEMBLEE DU CONSEIL, MERCREDI, LE 9 MARS 1910

Présidence de M. Fred. C. Larivière, 1er vice-président.

Etaient présents: MM. G. Boivin, C. H. Catelli, Hon. A. Desjardins, Joseph Fortier, J. O. Gareau, A. A. Granger, A. H. Hardy, Lt Col. Labelle, L. J. Loranger, D. Masson, Isaïe Préfontaine, Alph. Renaud, L. J. A. Surveyer, et le secrétaire.

Assistaient également à la séance: MM. J. E. Bernier, A. J. de Bray, A. Dumont, Z. Filion, Adélaré Fortier, J. B. Gratton, D. Mercure, J. U. Poirier.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est lu et adopté.

Courrier. — Des accusés de réception de l'Hon. Sir Wilfrid Laurier, de l'Hon. L. P. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, et de l'Hon. R. Lemieux, ministre des Postes, quant au rapport de la Chambre relatif au canal de la Baie Georgienne. Un accusé de réception de Sir Lomer Gouin, procureur général de Québec, quant au rap-

port de notre Chambre concernant le colportage de la bière par certains brasseurs au préjudice des épiciers licenciés.

Une lettre de M^{re} L. J. Loranger, C. R., remerciant la Chambre de l'honneur de son élection comme membre du Conseil en qualité d'aviseur légal, et l'assurant de sa haute appréciation pour ce témoignage de confiance, ainsi que de son dévouement.

Une demande d'information du Consulat de France sur le nom des éleveurs canadiens qui seraient, par suite de la récente ratification du traité Franco-Canadien, désireux d'exporter leur bétail en France via le Havre.

Une lettre de la Chambre de Commerce de Oakland, Calif., transmettant gracieusement un ensemble de pamphlets et brochures illustrés sur cette localité intéressante et son voisinage, pour lesquels le Conseil désire accuser réception avec remerciements.

Suggestions diverses à l'autorité civique. — Un rapport du Comité des affaires municipales est présenté par M. Isaac Préfontaine, comportant pour le moment six questions à soumettre à l'attention de nos nouveaux administrateurs civiques. Le Président du Comité explique la pensée de ce dernier sur l'opportunité qu'il y aurait pour la ville de faire préparer d'abord un plan d'ensemble des améliorations projetées, avant que de commencer de grands travaux, et de s'assurer tous les pouvoirs voulus pour le mettre à exécution, le Comité se déclarant absolument opposé au principe de la création d'une commission indépendante et spéciale à cet effet, comme devant occasionner inévitablement des frictions et conflits nombreux. M. Préfontaine ajoute un exposé des motifs qui mettent le fonctionnement actuel de notre bureau de huit évaluateurs dans l'impossibilité de donner satisfaction, pour entr'autres raisons, à cause de l'insuffisance du temps à leur disposition.

Sur proposition de M. Préfontaine, secondée par l'Hon. Alph. Desjardins, ce rapport (tel que reproduit dans une autre page du journal de notre Chambre) est adopté, et il est entendu que copie en sera transmise à qui de droit.

Projet du Grand-Tronc de demande d'autorisation d'entrer dans la partie Est de la ville, en traversant à niveau la rue Iberville, sur une longueur de trois cents pieds. — Sur proposition de M. L. J. Loranger, cette question est mise à l'étude par le Conseil, qui la réfère pour plus ample examen aux comités conjoints des Transports et des Affaires Municipales. M. Préfontaine approuve d'autant plus l'opportunité de cette étude, que la Chambre a toujours été opposée au maintien des traverses à niveau dans toute l'étendue de notre ville, et il considère que les autorités civiles, qui ont déjà offert un montant considérable pour leur abolition, ne sauraient tolérer leur introduction dans la partie Est de la ville.

Comme le Conseil est informé que le comité de Législation du Conseil de Ville, chargé de préparer des amende-

ments à notre charte municipale, doit siéger le soir même de cette séance du 9 mars, le Conseil, sur proposition de M. Préfontaine, secondé par M. C. H. Catelli, autorise M^{re} Loranger à se présenter devant ce Comité de législation, au nom de la Chambre, et à y déclarer l'opposition absolue de cette dernière au projet du Grand-Tronc, quant aux traverses à niveau, et le Conseil réfère aux comités des Affaires Municipales et des Transports, pour plus ample étude, toute la question des traverses à niveau dans la ville de Montréal.

Le bill numéro 50 de M. Harris, concernant les sociétés coopératives. — Le Président de la séance annonce, aux applaudissements de ses collègues, que, d'après la nouvelle d'une dépêche adressée d'Ottawa ce jour même à M. Ovila S. Perrault, président de cette Chambre, par M. W. U. Boivin, qui avait été chargé d'aller nous représenter, ce jour même, devant le comité des Banques et du Commerce de la Chambre des Communes, ce bill y a été défait et rejeté.

Nécessité d'un polariscope à Montréal. — Sur proposition de M. C. H. Catelli, secondée par M. D. Masson, est adoptée la résolution suivante, pour être transmise à qui de droit :

“Considérant que dans le port de Montréal, les importateurs de sucre et de mélasse sont obligés d'attendre qu'un rapport soit fait à Ottawa et revenu de la Capitale, où se fait l'examen des échantillons de leurs marchandises, pour pouvoir connaître le montant des droits à acquitter, et par là pouvoir déterminer ensuite leur prix coûtant :

“Considérant qu'il en résulte des retards des plus préjudiciables de quinze jours et même plus dans l'expédition des affaires des marchands intéressés, et que d'ailleurs le port de Montréal est le plus important du pays,

“Cette Chambre prie l'Hon. Ministre des Douanes à Ottawa de bien vouloir établir à Montréal un polariscope pour permettre aux marchands de voir déterminer sans retard le montant des droits à acquitter, et par là même de connaître leur prix coûtant.”

Déficit dans les quantités de marchandises contenues dans les paquets, spécialement des dentelles et rubans et autres articles reçus des fabricants des pays étrangers, par les marchands détaillants. — M. J. O. Gareau regrette de constater que les exportateurs étrangers ne fournissent pas avec assez de justice, la quantité qu'ils déclarent marquer dans les pièces de marchandises. M. Gareau se demande si, pour obvier plus efficacement à une anomalie aussi dommageable pour le commerce de détail, il ne serait pas possible de souhaiter que les autorités confisquent les marchandises consignées par les fabricants étrangers, lorsque ces marchandises ne contiennent pas le nombre de verges désigné.

M. A. H. Hardy croit, d'accord en cela avec des rapports adoptés par cette Chambre, que le meilleur remède de tous serait l'adoption générale du système métrique.

Sur proposition de M. Gareau, secondée par M. Hardy, la question est référée aux comités conjoints de Législation et des Nouveautés.

Choix de tracés spéciaux des routes nouvelles indispensables à notre réseau de tramways pour dégager la congestion actuelle du trafic.—M. A. H. Hardy signale que la question du choix spécial des routes à être accordées par les autorités civiles à notre Compagnie des Chars Urbains est d'une influence considérable sur le mouvement du commerce des différents quartiers de la ville, et il considère que la partie Est de Montréal où il se fait un commerce important ne devrait pas être négligée, lorsqu'il s'agit d'un projet de nature à influencer sur le courant des affaires, et à modifier complètement la géographie commerciale de notre ville.

M. Catelli suggère en même temps de recommander aux autorités civiles de conclure des arrangements avec la compagnie des Tramways de Montréal afin de donner plus de facilités au transport des passagers en nombre toujours croissant, de dispenser les conducteurs de voitures d'arrêter à toutes les intersections de rues, sauf à déterminer les distances entre chaque arrêt.

La question est confiée, pour étude, sur proposition de M. Préfontaine, aux comités conjoints des Affaires Municipales et des Transports qui l'examineront avec le concours de M. Hardy.

Présentation de candidatures pour admission.—Est ensuite autorisé l'affichage réglementaire d'un certain nombre de candidatures pour admissions à être proposées à la prochaine assemblée générale.

Ajournement.

RELATIONS INTERPROVINCIALES.

Nous détachons d'un discours prononcé récemment à Toronto par Sir Lomer Gouin, Premier Ministre et Procureur Général, les considérations suivantes.

LOIS DES COMPAGNIES.

Divers problèmes d'intérêt général se posent entre le pouvoir central et les provinces, et requièrent l'attention spéciale et immédiate du gouvernement fédéral.

C'est ainsi que le gouvernement fédéral a récemment prétendu devant la Cour Suprême, dans la cause de la Ottawa Fire Insurance Company (constituée en corporation par une loi provinciale d'Ontario) et de la Canadian Pacific Railway Company, que les compagnies civilement constituées en vertu d'une législation provinciale n'ont pas le pouvoir de faire des affaires en dehors des limites de la province dans laquelle elles ont été constituées. Les provinces étaient représentées devant la Cour Suprême.

Du côté du gouvernement du Canada on a argué avec toute l'énergie possible que la sous-section 11 de la section 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui stipule que la Législature d'une province peut constituer des compagnies à fins provinciales, restreint les pouvoirs de la province aux questions de nature locale et privée dans les limites de cette province, et que ce pouvoir ne peut aller jusqu'à permettre une législation dont l'effet s'applique au delà des limites géographiques de la province.

D'autre part, du côté des provinces, il fut allégué que les mots "à fins provinciales" (provincial objects) dans la dite sous-section, ne constituent point une restriction à l'étendue géographique de la province, mais confère aux Législatures le pouvoir de constituer des compagnies ayant un champ d'opération qu'il n'est pas assigné au parlement fédéral de définir et ayant des fins tombant dans l'un des sujets mentionnés dans la section 92 de l'Acte de l'A.B.N. qui définit le pouvoir des provinces en matière de législation.

La majorité du tribunal (composé des honorables juges Idington, MacLennan, Duff, — les honorables juges Fitzpatrick et Davis, dissidents) a prononcé: Qu'une compagnie constituée par l'autorité d'une Législature provinciale pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie n'est pas, par ce fait même, inhabile à conclure, en dehors des frontières de sa province d'origine, un contrat d'assurance valide touchant une propriété également située en dehors de ces frontières.

Les honorables juges Fitzpatrick et Davis disent: La sous-section 11 de la section 92 de l'Acte de l'A.B.N. 1867, qui donne à une Législature le pouvoir de constituer "des compagnies à fins provinciales" non seulement établit une limite aux fins d'une compagnie ainsi constituée, mais restreint ses opérations à l'étendue géographique de la province qui a constitué cette compagnie. Et la possession, par la compagnie, d'une licence du gouvernement fédéral en vertu de la loi 51 V., c. 58 (S. R. 1906, c. 34, sec. 4), autorisant cette compagnie à faire des affaires par tout le Canada, ne sert à rien dans l'espèce.

L'honorable juge Girouard ne s'est pas prononcé sur la question.

Les problèmes que cette cause fait naître sont de la plus grande importance, aussi bien au point de vue des corporations actuelles constituées par les provinces, qu'au point de vue de l'exercice du pouvoir que possèdent les provinces de constituer des corporations à l'avenir.

A la suite du jugement de la Cour Suprême, les procureurs représentant les autorités fédérales firent un effort pour obtenir le consentement des provinces à soumettre une cause au Conseil Privé. Les provinces répondirent par une proposition, adressée au gouvernement fédéral, de soumettre à une conférence, composée des représentants des provinces et du Dominion, la question de l'op-

portunité d'obtenir, au besoin, un amendement à l'Acte de l'A. B. N. pour interpréter les mots "à fins provinciales" qui se trouvent dans la section 92, sous-section 11.

Cependant rien n'a été fait encore, ni pour soumettre une cause au Conseil Privé, ni pour obtenir un amendement à la constitution. La question a cependant une importance qui devrait la faire étudier par les représentants des provinces.

Se rattachant à cette question, il en est une autre qui concerne l'octroi de chartes fédérales à des compagnies dont les fins sont purement provinciales, pour la seule raison que les compagnies déclarent dans leur requête qu'elles ont l'intention de faire des affaires dans tout le Canada. Bien qu'il puisse être allégué que l'octroi de ces chartes fédérales est rigoureusement d'accord avec la lettre de la loi, il n'y a aucun doute qu'il constitue une violation grave de l'esprit de la loi. L'intention des auteurs de la constitution était manifestement de n'autoriser l'octroi de chartes par le gouvernement central qu'à des compagnies qui, par leur institution, doivent étendre leur champ d'action ou leurs opérations à plus d'une province. Et en tant qu'il s'agit de la province de Québec, son représentant spécial a protesté contre l'octroi de ces chartes, chaque fois qu'elles ont été demandées au parlement. Le meilleur moyen de régler cette question litigieuse d'une façon équitable et définitive serait par une conférence entre les autorités fédérales et provinciales.

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Il y aussi la question des accidents aux ouvriers, qui a été débattue dans tous les pays civilisés où il y a des ouvriers et des victimes des accidents du travail. Toutes les nations européennes, l'Angleterre en tête, la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, la Suisse, etc., ont adopté des lois procurant des compensations aux ouvriers qui peuvent être victimes d'accidents pendant leur travail.

Nos ouvriers réclament l'adoption de ces lois éminemment humaines et chrétiennes. La Colombie-Anglaise, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, et la province de Québec, après avoir rencontré bien des difficultés, ont accédé à la requête des ouvriers. La grande et la plus forte objection des employeurs à l'adoption d'une pareille législation, du moins dans notre province, a toujours été le désavantage dans lequel cette législation les mettait vis-à-vis de leurs concurrents des autres provinces où cette législation n'existe pas. Ils disent: "Que toutes les provinces adoptent les mêmes lois sur ce sujet, et nous serons satisfaits."

CONSERVATION DE NOS RESSOURCES NATURELLES.

Enfin — pour terminer avec une question que je tiens pour extrêmement importante—ne croit-on pas, depuis que

nous entendons tant parler, et avec tant de raison, non seulement au Canada, mais par toute l'Amérique du Nord, de la question capitale de la conservation de nos ressources naturelles, et particulièrement de nos forêts, ne croit-on pas que les provinces, qui possèdent une aussi grande étendue de forêts, devraient s'entendre pour conserver jalousement ces forêts aux habitants du pays et à leurs enfants?

A Québec disait Sir Lomer Gouin, nous allons suivre l'exemple d'Ontario au sujet de l'exportation du bois abattu sur les terres de la Couronne. Et permettez-moi de dire qu'en agissant ainsi nous n'avons l'intention de désavantager personne. Jamais la pensée ne nous est venue de provoquer une guerre de tarif avec nos bons amis des Etats-Unis, et il faut un esprit certainement mal disposé pour trouver une provocation dans cette mesure raisonnable de protection et de conservation. Nous ne faisons d'exception au détriment de personne, puisque nous traitons tous les pays sur un pied d'égalité, y compris l'Angleterre. Comme vous, nous désirons obtenir le plus grand rendement possible de nos forêts, et c'est pour cela que nous exigeons de ceux à qui nous les louons qu'ils manufacturent, du moins jusqu'à un certain point, le bois qu'ils y coupent, avant de l'exporter. Et pour la prospérité générale du Canada nous souhaiterions un mouvement d'ensemble dans ce sens, de la part de toutes les provinces.

DROITS SUR LES SUCCESSIONS.

Une difficulté s'est présentée aussi au sujet de l'application des lois imposant des droits sur les successions, lorsque la propriété cédée par succession est située dans une autre province que celle où est mort le testateur, aux Etats-Unis ou à l'étranger.

Cette question intéresse toutes les provinces puisque chacune a des lois imposant des droits sur les successions (Québec, 6 Ed. VII., c. 11 — Ontario, 7 Ed. VII., c. 10 — Manitoba, S. R. M. 1902, c. 161 et amendements — Colombie Anglaise, 7 Ed. VII., c. 39 — Nouveau-Brunswick, S. R. N. B. 1903, c. 17 — Nouvelle-Ecosse, S. R. N. E. 1900, c. 14 et amendements — Ile du Prince-Edouard, 57 V., c. 5 — Ordonnances du Territoire du Nord-Ouest, 1903, Sess. II, c. 5, applicable à l'Alberta — Idem avec amendement par les statuts de Saskatchewan, 1908, c. 24). Ces diverses lois contiennent des clauses ayant pour objet d'étendre la portée de la loi sur les biens meubles ou personnels sis et situés en dehors de la province, si le propriétaire est domicilié dans la province au moment de sa mort. Bien que ces clauses diffèrent les unes des autres par la forme, leur signification est cependant la même.

Le droit de la province d'Ontario de prélever un droit de succession sur une propriété personnelle située en

dehors de la province, a été contesté dans la cause de la succession d'un nommé Samuel Devaux Woodruff, et le Conseil Privé a décidé contre la province. La province de Québec n'a pas considéré que ce jugement réglait définitivement le pouvoir qu'ont les Législatures d'imposer une taxe sur une propriété sise et située en dehors de la province, laquelle propriété, en vertu d'une fiction de la loi reconnue dans tous les pays, est censée être située dans les limites de la province.

La somme des droits perçus sous l'autorité de ces lois est si considérable, du moins pour la province de Québec, et, en tout cas, toutes concessions faites, la présomption de droit en faveur des provinces est si forte que les représentants des provinces devraient s'entendre ensemble pour arrêter quelque moyen de ratifier ce qui a déjà été fait, et d'établir solidement pour l'avenir la compétence des provinces. Et quel que soit le droit qu'ont les provinces d'imposer pareilles taxes, ne serait-il pas à propos de chercher ensemble un système qui éviterait une double imposition aux successions dans ce pays?

TRAITE D'EXTRADITION ET EXECUTION DES JUGEMENTS.

Si nous arrêtons notre pensée à l'*administration de la justice*, par exemple, ne pouvons-nous pas songer qu'il serait de l'intérêt de notre population de posséder une loi ou un *traité d'extradition* entre les provinces, tout comme le Canada possède un traité d'extradition international?

Une personne transgressant la loi d'une province et se réfugiant ensuite dans une autre province ne peut être mise en état d'arrestation et ramenée dans la province où le délit a été commis; un mandat d'amener, dressé en vertu d'une loi provinciale, n'a pas d'effet au delà des frontières de la province. Cet état de choses présente de grands inconvénients, et il se produit fréquemment.

Les Etats-Unis possèdent un système tout différent. La constitution américaine contient une clause pourvoyant à ce que "une personne, accusée dans un Etat quelconque de trahison, de félonie ou d'autre crime, qui se sauve de la justice et qui est trouvée dans un autre Etat, soit livrée pour être transportée dans l'Etat dans la juridiction duquel le crime a été commis." D'après la constitution américaine, la loi criminelle ressort, sans doute, des législatures d'Etat; mais l'ordonnance qui est incluse dans la constitution américaine pour autoriser la remise des inculpés selon la loi criminelle, pourrait s'appliquer au Canada, dans le cas des transgresseurs des statuts provinciaux. Cela peut-il se faire du consentement des provinces elles-mêmes, avec la ratification subséquente d'une législation que chaque province adopterait? Ou faudra-t-il, pour qu'un bref ou qu'un mandat émis dans une province puisse être exécuté dans une autre

province, obtenir un amendement de la constitution qui nous régirait? Cette question peut paraître embarrassante; mais elle serait facilement solutionnée s'il intervenait une entente entre les provinces.

Il est une autre question qui présente le plus haut intérêt à ceux de nos commerçants et de nos manufacturiers qui font des affaires d'un océan à l'autre, par tout le pays. Je veux parler des jugements rendus dans une province et de l'exécution de ces jugements dans une autre province.

Si je prends ma propre province, je constate qu'aucun jugement prononcé par un tribunal en dehors de la province de Québec ne peut être directement exécuté dans la province de Québec. Notre législation à ce sujet est contenue dans les articles 211, 212 et 213 de notre Code de procédure civile.

Dans Ontario, l'autorité d'un jugement rendu dans la province de Québec s'appuie sur les règles du Droit international; et les tribunaux d'Ontario considèrent nul un jugement, si le défendeur n'est pas domicilié ou ne réside pas dans la province de Québec lorsque le bref d'assignation lui est signifié. Cette règle a pour conséquence, en tant qu'il s'agit des jugements de la province de Québec devant être exécutés dans la province d'Ontario, d'empêcher les tribunaux de Québec de prendre connaissance des causes où le défendeur n'était pas domicilié ou ne résidait pas dans la province de Québec lorsque le bref d'assignation lui fut signifié, cependant que les tribunaux de Québec ont la juridiction voulue, la dette ayant été contractée ou le contrat ayant été conclu dans la province de Québec. Ce principe a été reconnu dans la cause de *Vézina vs Newsome Co.* (14, Rapports judiciaires d'Ontario, pp. 568 et seq.). Et c'est exactement la doctrine qui est appliquée dans la province de Québec.

La somme considérable de nos transactions commerciales interprovinciales exige que les jugements rendus dans une province, par un tribunal compétent ayant la juridiction nécessaire, soient absolument concluants sur le mérite des litiges qu'ils règlent et soient reconnus par les tribunaux de toutes les autres provinces du Dominion.

Comment ce résultat pourra-t-il s'atteindre?

La règle suivie aux Etats-Unis dans l'application des jugements rendus par les cours d'Etat, et celle suivie dans le Royaume-Uni pour les jugements rendus dans l'un des royaumes qui le composent, pourront nous aider à élaborer une mesure susceptible d'atteindre le but que nous avons en vue.

Il est bien démontré aujourd'hui que les dispositions de la constitution fédérale des Etats-Unis et que les lois édictées pour mettre ces dispositions en vigueur, n'accordent pas aux jugements l'effet plénier, dans un Etat quelconque, qu'elles leur accordent dans l'Etat où ces jugements sont rendus, de manière qu'un bref d'exécution émis dans l'Etat où le jugement a été rendu puisse être exécuté dans

un autre Etat, ni que l'on puisse émettre un bref d'exécution dans un autre Etat en vertu du jugement originaire. Mais, pour pouvoir exécuter un jugement dans un autre Etat, un nouveau jugement doit être obtenu dans cet Etat.

La règle suivie dans le Royaume-Uni est quelque peu différente, et elle donne plus de portée, dans toutes les parties du Royaume-Uni, aux jugements rendus dans le Royaume-Uni. La règle est ainsi formulée par Dicey, "Conflict of Laws" (1896), à la page 424 :

"Un jugement rendu par une Cour Supérieure, dans une partie quelconque du Royaume-Uni, pour dette, dommages ou frais, acquiert, par une attestation de ce jugement dûment enregistrée dans une Cour Supérieure de toute autre partie du Royaume-Uni, à partir de la date de tel enregistrement, la même force et le même effet qu'un jugement de la Cour où l'attestation a été enregistrée, et ce jugement peut être appliqué par exécution ou autrement, de la même manière que s'il était un jugement original obtenu à la date de l'enregistrement susdit dans la Cour où l'attestation a été enregistrée." Le principe de la loi anglaise paraît le mieux convenir à nos besoins, et les moyens d'en formuler l'application à toutes les provinces relèvent bien de la juridiction des divers parlements provinciaux.

CONGRES INTERNATIONAL DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

Notre Chambre vient de recevoir de Londres une invitation à participer à ce Congrès.

Le comité Exécutif chargé de l'organisation de ce Congrès, a pour officiers les personnes suivantes: Président, M. Louis Canon Legrand; Vice-Président, M. Charles Charleton; Secrétaire-Général, M. Emile Jottrand; Secrétaire de Londres, Chas. E. Murgrave.

Le premier Congrès International des Chambres de Commerce fut tenu à Liège en 1905. Avant de se séparer, les délégués assemblés décidèrent unanimement de former un comité permanent, dans le but de tenir le Congrès à intervalle régulier.

Le second Congrès se réunit à Milan en 1906, et le troisième à Prague, en 1908. Cette année, sur l'invitation de la Chambre de Commerce de Londres, c'est à cet endroit que sera tenu le quatrième Congrès, les 21, 22 et 23 juin prochain. Une foule de questions ont déjà été considérées.

Premier Congrès.—A ce Congrès, on discuta les questions suivantes, savoir:—l'arbitrage international (Extension des pouvoirs de la Cour d'arbitrage de la Hague, pour éviter la guerre et les pertes incalculables qu'elle cause aux belligérants, et à toutes les nations qui ont des

rapports commerciaux avec eux); les Chambres de Commerce (Opportunité de fonder partout des chambres de commerce) Chambres de Commerce (Formation, dans toutes les Chambres de Commerce, de Comités devant s'occuper des importations, exportations, transport, législation industrielle et éducation commerciale). Fédérations Commerciales (Création de ces Fédérations dans tous les pays du monde, et obligation pour chacune de publier le résultat de leurs délibérations). Chambres de Commerce (Utilité pour ces Chambres de se communiquer leurs délibérations) Chambres de Commerce.

Deuxième Congrès.—A ce deuxième Congrès, furent adoptées des résolutions concernant: la réforme postale (réduction du tarif, et suppression de la surtaxe au cas d'affranchissement insuffisant), le service du téléphone (formation d'une Union Universelle), loi internationale au sujet des Lettres de change (adoption d'une loi universelle), arbitrage international, routes maritimes (création d'une Union Maritime Internationale), règlements des expositions (création de comités permanents, pour y travailler.)

Troisième Congrès.—On y adopta des résolutions, concernant la loi internationale des Lettres de change, règles des expositions, Union Maritime Internationale, économie politique (institutions de chaires dans les universités, écoles techniques où il n'en existe pas encore).

Le prochain Congrès s'occupera des questions suivantes, savoir: Représentation du commerce et de l'industrie aux conférences officielles et aux congrès économiques internationaux; développement des Unions postales; loi universelle des chèques; exécution des jugements prononcés en pays étranger; suppression, sur les marchandises des fausses marques concernant leur préparation. Cette liste montre assez qu'elle importance il y a pour les corps commerciaux, d'assister à ce Congrès.

Les Congrès précédents eurent beaucoup de succès, à cause de l'intérêt qu'y prirent des hommes d'affaires de toute origine et aussi, à cause de la reconnaissance officielle qu'en firent les Gouvernements des pays où ils furent tenus. Ainsi, le premier Congrès se tint sous le patronage du Secrétaire d'Etat Belge des Affaires Etrangères, ministre de l'industrie et du Travail; le second eut comme patron, Sa Majesté le roi d'Italie, et comme Présidents honoraires, les ministres Italiens, des Affaires étrangères, de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce; le Président Honoraire du troisième fut l'Archiduc Charles François Joseph, qui en fit l'ouverture en personne, et parmi les Vice-Présidents Honoraires, nous pouvons trouver les noms de plusieurs ministres et ex-ministres d'Etat. Pas moins de 14 gouvernements, comprenant l'Autriche, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Suisse, et les Etats-Unis, envoyèrent des délégués, et 200 associations commerciales tinrent à s'y faire représenter.

Depuis le Congrès de Prague, le Comité permanent voulut assoier les finances de l'organisation sur une base solide; et c'est dans ce but que toutes les Chambres de Commerce ont été invitées à déboursier la somme de 50 francs, laquelle somme donne le droit d'envoyer trois délégués au Congrès biennal.

Plusieurs Chambres de commerce Anglaises ont promis de prendre part au Congrès de juin 1910.

REGLEMENTS.

Les règlements de cette organisation, sont les suivants :

1.—Le Congrès International des Chambres de Commerce et des Associations industrielles et commerciales, se tiendra au moins à tous les deux ans ;

2.—Seront admis au Congrès :—Les délégués de toute corporation légalement constituée dans un but commercial ou industriel ; les délégués des fédérations de ces corporations ; les membres de ces corporations.

3.—La souscription sera de 20 francs par membres, et 50 francs pour les corporations, qui, moyennant le paiement de telle somme, auront le droit de nommer trois délégués, tout délégué additionnel devant payer 20 francs.

4.—Ce sera le Congrès qui décidera les questions de régie interne, et qui votera toute question discutée, si la majorité le désire. Les membres non délégués ne pourront prendre part au vote ; les délégués auront droit à un vote. A la demande de dix membres, qui devront représenter au moins trois pays, le vote pourra se prendre par pays, pourvu toutefois, que la demande en soit faite avant que la question soit mise aux voix, et dans ce cas, le vote sera nul, s'il n'y a pas du même côté la majorité des pays et celle des voteurs.

5.—Le Congrès se choisira lui-même un Comité exécutif.

6.—Un Comité permanent sera formé pour les fins des assemblées, et des rapports des décisions du Congrès.

Chaque pays aura trois représentants dans ce Comité ; chaque pays nommera à cette fin, trois délégués et trois suppléants.

LE COUT DE LA VIE.

Nous reproduisons de "L'Économiste du Canada" l'article suivant :

Il n'y a pas de question de plus pressante actualité que celle de l'augmentation du coût de l'existence dans les grandes villes.

Durant les dix dernières années le prix des loyers a augmenté d'une façon presque constante dans tous les grands centres du Canada, et cela dans des proportions absolument déraisonnables, en comparaison de la faible augmentation des salaires.

Mais là n'est pas le mal, car le logement peut, dans une certaine mesure, être considéré comme chose de luxe, et on admet généralement que ce sont les locataires, et non pas les propriétaires, qui ont provoqué cet état de choses.

Ce qui donne une gravité toute exceptionnelle à la situation actuelle, c'est le prix exorbitant atteint par certaines denrées alimentaires de première nécessité, telles que la viande de bœuf, le bacon, le beurre, les pommes de terre, le lait, les fèves, la graisse. D'une statistique qui vient d'être faite, il ressort que ces augmentations ne sont pas le fait des marchands détaillants, mais qu'elles sont largement imputables au commerce de gros, sauf pour les viandes de bœuf et autres produits de la boucherie.

Il ressort de la statistique que le prix en gros du pain a augmenté de 25 p. c. dans les dix dernières années, le beurre, 29 p. c., le café, 4 p. c., les œufs, 40 p. c., le bœuf frais,

10 p. c., le bœuf salé, 40 p. c., le bacon, 54 p. c., les jambons, 22 p. c., le lait, 30 p. c., les patates, 70 p. c., les fèves, 60 p. c., le fromage, 27 p. c., la graisse, 63 p. c., le mouton, 20 p. c.

Ces mêmes produits, chez les marchands de détail, ont subi l'augmentation suivante durant la même période : pain, 5 p. c., beurre, 31 p. c., café, 5 p. c., œufs, 36 p. c., bœuf frais, 18 p. c., bœuf salé, 10 p. c., bacon, 52 p. c., jambon, 32 p. c., lait 18 p. c., patates, 26 p. c., fèves, 20 p. c., fromage, 20 p. c., graisse, 38 p. c., mouton, 21 p. c.

De ces chiffres on peut tirer la conclusion que la moyenne de l'augmentation du coût des denrées alimentaires de première nécessité a été d'environ 30 p. c.

Ce renchérissement a atteint plus vivement les classes pauvres que les classes riches, car, sans tenir compte du désir qu'ont les classes populaires de s'élever et d'imiter les classes riches, il faut bien convenir qu'un homme pauvre a un corps tout aussi humain à nourrir que celui d'un homme riche.

Les riches, cependant, ont presque tout autant de raisons de se plaindre que les pauvres parce que cette augmentation de 30 p. c. pour les denrées apportées au logis est montée à 100 pour cent, et plus pour celles qui se consomment dans les restaurants que les riches fréquentent. Prenons, par exemple, le menu à la carte d'un restaurant ou d'un hôtel de premier ordre. Un filet de bœuf, qui coûte 20 ou 22 cents la livre, s'y vend \$1.00 ou \$1.25, une fois cuit. Tout compté, un bœuf qui a été acheté du fermier \$50 à \$70, rapporte, à ces conditions, de \$800 à \$1,200.

De même pour le pain. Un sandwich à 10 cents met le prix du blé à \$37.50 le boisseau. Ce boisseau n'a cependant été payé que \$1 au fermier. Une pomme de terre frite rapporte 15 sous environ à l'hôtel ou au restaurant, soit un profit de 4,000 pour cent sur le prix primitif d'achat.

Comme on le voit, il n'y a pas que le pauvre qui soit victime du renchérissement des denrées, et surtout des exigences toujours plus grandes de ceux qui se donnent mission de pressurer nos estomacs sur la base usuraire de 4,000 pour cent.

La situation, pour peu qu'elle continue, deviendra intolérable. Les États-Unis l'ont compris ainsi, et c'est pourquoi nous assistons actuellement au spectacle de toute une ville se mettant en grève contre les bouchers en ne leur achetant plus de viande et en forçant ainsi la plupart des boucheries à fermer leurs portes.

Montréal marche à grands pas vers une issue de cette sorte, si issue possible il y a à situation si grave.

Le seul danger économique de la situation n'est pas dans la faillite éventuelle des boucheries ou des restaurants qui ne savent pas mettre une juste borne à leurs profits, mais plutôt dans le danger de voir la connaissance d'un état de choses pareil se répandre à l'étranger.

Il y a évidemment abus quelque part, et quand il y a abus, c'est le devoir des gouvernements d'en rechercher les causes et de les réprimer.

C'est pourquoi une enquête sur le renchérissement des denrées nécessaires à l'existence vient d'être ordonnée par le gouvernement canadien.

Cette enquête se fera sous la direction du ministre de l'Agriculture, afin de déterminer si le renchérissement des denrées alimentaires a été causé par l'influence des trusts ou tout simplement par les exigences injustifiables du commerce de détail. Les renseignements qui seront recueillis seront mis à la disposition du ministre du Travail, M. Mackenzie King, qui s'en servira dans l'élaboration de la loi contre les trusts qui sera soumise au Parlement.

En attendant, le ministère du Travail canadien fera une étude sur la valeur des matières premières, leur coût de fabrication et le prix que le consommateur est appelé à payer pour nombre d'articles de consommation courante.

Le résultat de ces recherches sera publié dans la Gazette du Travail du Canada.

Le résultat peut en être d'avance prévu.

NOS AFFAIRES MUNICIPALES.

Rapport du comité des Affaires municipales, adopté le 2 mars 1910. — Le projet d'une Commission métropolitaine des Parcs.

Ce comité s'est réuni à deux reprises, savoir: les 26 et 28 février dernier, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents: MM. O. S. Perrault, président de la Chambre; C. H. Catelli, A. Prud'homme, (MM. Fred. C. Larivière et D. Parizeau, invités,) et le secrétaire.

Ce comité, après avoir pris connaissance d'une lettre de la Ligue de l'embellissement de Montréal, en date du 22 février dernier, ainsi que du projet de loi relatif à la création d'une Commission métropolitaine des Parcs, n'a pas cru pouvoir acquiescer à l'invitation qui était faite à notre Chambre, attendu que ce projet de loi comporte des clauses que ce comité croit contraires à l'intérêt public.

ISAÏE PREFONTAINE,
Président du comité.

SUGGESTIONS DIVERSES A L'AUTORITE CIVIQUE.

Rapport du comité des Affaires municipales, adopté le 9 mars 1910.

Ce comité s'est réuni à deux reprises, savoir: les 5 et 8 mars 1910, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

A ce comité avait été adjoint le comité de Législation.

Étaient présents: MM. O. S. Perrault, Fred. C. Larivière, Hon. Alph. Desjardins, C. H. Catelli, L. J. Lorange, J. O. Labrecque, A. S. Lavallée, Hon. N. Pérodeau,

A. Prud'homme, D. Mercure, F. Bourbonnière, secrétaire.

Votre comité, après avoir poursuivi, suivant le désir de cette Chambre, l'étude des mesures susceptibles d'être suggérées aux nouveaux administrateurs civiques, est d'avis de présenter, pour le moment, les considérations suivantes, tout en se déclarant à la disposition des membres du Bureau de Contrôle et des échevins pour tout travail ultérieur en vue du progrès et l'amélioration de nos affaires municipales.

1o Avant que de commencer de grands travaux, un plan général devrait être fait pour l'embellissement et les améliorations projetés, tant en ce qui concerne le territoire actuel de la ville, qu'en vue des annexions prochaines, comprenant l'embellissement des parcs, la création de nouveaux boulevards, etc.;

2o Votre comité est de plus d'avis que l'autorité civile devrait obtenir les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de ce plan d'ensemble;

3o Ce comité se déclare opposé au principe de la création d'une commission indépendante et spéciale pour l'embellissement de la ville et de la banlieue; ce comité est d'avis qu'une telle commission ne pourrait fonctionner sans friction et conflits de juridiction administrative avec l'autorité civile, et diminuerait les avantages de l'efficacité du nouveau régime;

4o Ce comité est d'avis que des mesures devraient être adoptées pour assurer la compétence des évaluateurs et rendre le rôle d'évaluation plus équitable. Nous croyons que la nomination de trois experts qualifiés serait d'une grande aide, tant pour régulariser le rôle d'évaluation que pour apprécier et juger les plaintes des contribuables;

5o Nous croyons aussi qu'un département spécial devrait être ajouté à celui de l'inspecteur des bâtisses pour l'inspection des fils et des pouvoirs électriques;

6o Ce comité est enfin d'avis que la canalisation des fils électriques devrait être faite sous le plus court délai possible, de manière à faire cesser les dangers qui menacent la sécurité des personnes et la propriété des citoyens.

ISAÏE PREFONTAINE,
Président du comité.

NOTRE PROCHAIN DINER-CAUSERIE.

Il aura lieu le six avril prochain à 7.30 p.m. au Club Canadien.

La causerie sera donnée par M. C. A. Wilson, M. P. sur le projet du canal de la Baie Georgienne et la creusage de la Rivière des Prairies.

CA ET LA.

M. Fred. C. Larivière, 1er vice-président de notre Chambre vient de se voir décerner la qualité de membre d'honneur à vie de l'Association des quincailliers d'Ontario comme témoignage de haute appréciation de services rendus au cours des trois dernières conventions de cette Association, spécialement pour l'étude des questions diverses qui y avaient été soulevées et traitées.

Nos félicitations.